

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

(Période du 19 avril 1968 au 29 octobre 1968)

19 avril 1968 n° 32

266. — **ORDONNANCE** n° 68-82 du 16 avril 1968 portant institution d'un service national.

Article 1^{er}. — Il est institué un service national obligatoire pour toutes les personnes de nationalité algérienne âgées de 19 ans révolus.

Art. 2. — Le service national comporte une participation effective et entière de tous les citoyens à la réalisation des objectifs supérieurs de la Révolution, à ceux d'intérêt national, au fonctionnement des différents secteurs économiques et administratifs, ainsi qu'aux besoins de la défense nationale.

Art. 3. — La durée du service national est de deux années consécutives et continues.

Art. 4. — La durée du service national viendra en déduction du service civil institué notamment pour certaines professions libérales.

Art. 5. — Les appelés au service national seront justiciables de la juridiction militaire.

Art. 6. — Des décrets détermineront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance.

267. — **ARRETE** du 22 mars 1968 relatif aux tableaux des maladies professionnelles, p. 306.

268. — **ARRETE** du 22 mars 1968 modifiant l'arrêté du 22 mai 1953 modifié, relatif aux conditions d'application de la décision n° 53-020 fixant les modalités d'un régime d'assurance vieillesse en Algérie, p. 323.

J.O.R.A. 23 avril 1968 n° 33

269. — **ORDONNANCE** n° 68-83 du 16 avril 1968 portant création d'une zone de navigation réservée au pavillon national, p. 326.

J.O.R.A. - 26 avril 1968 n° 34

270. — **ORDONNANCE** n° 68-78 du 12 avril 1968 portant institution du monopole de la publicité commerciale, p. 334.

J.O.R.A. 30 avril 1968 n° 35

271 — **ORDONNANCE** n° 68-85 du 23 avril 1968 complétant l'ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements, p. 342.

272. — **DECRET** n° 68-87 du 23 avril 1968 relatif à la tutelle du ministère d'Etat chargé des transports sur les entreprises autogérées de transports de voyageurs, p. 343.

273. — **ORDONNANCE** n° 68-92 du 26 avril 1968 rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés la connaissance de la langue nationale, p. 350.

274. — **DECRET** n° 68-95 du 26 avril 1968 portant application de l'ordonnance n° 68-92 du 25 avril 1968 rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés la connaissance de la langue nationale, p. 354.

J.O.R.A. 10 mai 1968 n° 38

275. — **ORDONNANCE** n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965, p. 366.

276. — **DECRET** n° 66-88 du 23 avril 1968 portant statut de l'occupation des immeubles à usage d'habitation ou professionnelle dont la propriété est dévolue à l'Etat par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966, p. 277.

J.O.R.A. 14 mai 1968 n° 39

276 bis. — **ORDONNANCE** n° 68-91 du 26 avril 1968 relative au séquestre des biens des personnes poursuivies devant les cours spéciales de répression des infractions économiques, p. 382.

277. — **ORDONNANCE** n° 68-116 du 10 mai 1968 complétant l'article 495 du code de procédure pénale relatif aux décisions susceptibles de pourvoi en cassation et prorogeant le délai prévu à l'article 727 dudit code, p. 383.

278. — **ORDONNANCE** n° 68-117 du 13 mai 1968 portant nationalisation en matière de commercialisation, distribution, stockage et transport de produits pétroliers et autres dérivés des hydrocarbures liquides ou gazeux des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature des sociétés, filiales ou établissements connus sous la raison sociale, le sigle ou la dénomination de Société algérienne industrielle de gaz du pétrole (SAIGAP), dont le siège social est à Béjaïa (ex-Bougie), route de Djidjelli, p. 383.

279. — **ORDONNANCE** n° 68-118 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société algérienne des pétroles MORY, dont le siège social est à Alger, 29 boulevard Zighout Youcef, p. 384.

280. — **ORDONNANCE** n° 68-119 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société méditerranéenne de combustibles (S.M.C.) dont le siège social est à Alger, rue Domrémy, p. 384.

281. — **ORDONNANCE** n° 68-120 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société El Gaz, dont le siège social est à Oran, 15, boulevard de l'A.L.N., p. 385.

282. — **ORDONNANCE** n° 68-121 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la société Shell d'Algérie, dont le siège social est à Alger, 46, boulevard Mohamed V, p. 385.

283. — **ORDONNANCE** n° 68-122 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la société Butagaz Algérie, p. 385.

284. — **ORDONNANCE** n° 68-123 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société algérienne des huiles minérales (Total Algérie), dont le siège social est à Alger, rue Didouche Mourad, p. 386.

285. — **ORDONNANCE** n° 68-124 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Compagnie africaine des raffineries de Berre (BERYL-Algérie), dont le siège social est à Hussein Dey, Alger, p. 386.

286. — **ORDONNANCE** n° 68-125 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société ALGERONAPHTE, dont le siège social est à Alger, 1, boulevard Anatole France, p. 387.

287. — **ORDONNANCE** n° 68-126 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société algérienne de distribution Primagaz (D.A.P.-Algérie), dont le siège social est à Alger 2 boulevard Mohamed V, p. 387.

288. — **ORDONNANCE** n° 68-127 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société SOGAP : Société des gaz de pétrole de l'Est algérien, dont le siège social est à Alger, 2 boulevard Mohamed V, p. 388.

289. — **ORDONNANCE** n° 68-128 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société Prosper Durand et Compagnie, dont le siège social est à Alger, 29, Boulevard Zighout Youcef, p. 388.

290. — **ORDONNANCE** n° 68-129 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société SARGAL : Société algérienne de stockage et de remplissage de gaz liquéfiés de pétrole, dont le siège social est à Alger, 29 boulevard Zighout Youcef, p. 388.

291. — **ORDONNANCE** n° 68-130 du 13 mai 1968 portant nationalisation de la Société de distribution de gaz liquide pour l'Algérie (SOGAZAF), dont le siège social est à Birmandreis (Alger), 11, boulevard des frères Bouadou, p. 389.

292. — **DECRET** n° 68-94 du 26 avril 1968 relatif à la comptabilité et au tarif des greffiers chargés des fonctions de syndics de faillites-administrateurs au règlement judiciaire et d'administrateurs judiciaires liquidateurs de sociétés, p. 391.

293. — **DECRET** n° 68-131 du 13 mai 1968 relatif au transfert des biens nationalisés par les ordonnances n° 68-117 à 68-130 du 13 mai 1968, à la Société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), p. 396.

J.O.R.A. 21 mai 1968 n° 41

294. — **ORDONNANCE** n° 68-137 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la Société algérienne de produits chimiques et d'engrais (S.A.P.C.E.), dont le siège social est à Alger, 17 rue de la Liberté, p. 418.

295. — **ORDONNANCE** n° 68-138 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société des raffineries de soufre réunies (R.S.R.) sise à Alger, 16 rue Desfontaine et dont le siège social est à Marseille, 1, place de la Bourse, p. 419.

296. — **ORDONNANCE** n° 68-139 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société SOMECHANGE, dont le siège social est à Alger, rue Hassiba Ben Bouali, p. 419.

297. — **ORDONNANCE** n° 68-140 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société produits et engrais chimiques d'Algérie (P.E.C.A.), dont le siège social est à Alger, rue de Fontenay-le-Comte, p. 420.

298. — **ORDONNANCE** n° 68-141 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des pesticides d'Algérie (SOCAPA), dont le siège social est à Alger, p. 420.

299. — **ORDONNANCE** n° 68-142 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société Rhône-Poulenc (PHITAL), dont le siège social est à Alger, 15 rue Rabah Noël (ex-rue Auber), p. 420.

300. — **ORDONNANCE** n° 68-143 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société des spécialités chimiques et industrielles (SOSPECI), dont le siège social est à Alger, 29 boulevard Zighout Youcef, p. 421.

301. — **ORDONNANCE** n° 68-144 du 20 mai 1968 portant nationalisation de l'union algérienne d'engrais et produits chimiques (U.N.A.L.), dont le siège social est à Alger, 133 rue Didouche Mourad, p. 421.

302. — **ORDONNANCE** n° 68-145 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société SHELL, dont le siège social est à Alger, boulevard Mohamed V, p. 422.

303. — **ORDONNANCE** n° 68-146 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société engrais du Dey, dont le siège social est à Alger, rue Gambetta (Hussein Dey), p. 422.

304. — **ORDONNANCE** n° 68-147 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société Union commerciale agricole (U.C.A.), dont le siège social est à Alger, 8 rue de Ménerville, p. 422.

305 — **ORDONNANCE** n° 68-148 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société industrielle et commerciale nord-africaine d'engrais et produits agricoles (SIGNA), p. 423.

306. — **ORDONNANCE** n° 68-149 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société MICRO-NIC, dont le siège social est à Alger, 54 ter rue Marey, p. 323.

307. — **ORDONNANCE** n° 68-150 du 20 mai 1968 portant nationalisation

— de la société des engrais de la Mitidja (SEMI),

— des établissements Gauthier Fradier,

— de la société algérienne d'engrais (S.A.E.),

— de la société Cérès, p. 424.

308. — **ORDONNANCE** n° 68-151 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société des lignes télégraphiques et téléphoniques (L.T.T.), dont le siège social est à Conflans, Sainte-Honorine (Yveline), France, p. 424.

309. — **ORDONNANCE** n° 68-152 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société de câblerie électrique africaine (CABLAFA), p. 424.

310. — **ORDONNANCE** n° 68-153 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société nouvelle de laminage et tréfilage d'Afrique (LATRAF), p. 425.

311. — **ORDONNANCE** n° 68-154 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société algérienne de construction et de distribution de matériels électriques (ALTEMEL), p. 425.

312. — **ORDONNANCE** n° 68-155 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société J.J. Carnaud, dont le siège social est à Alger, Gué de Constantine (Kouba), p. 426.

313. — **ORDONNANCE** n° 68-156 du 2 mai 1968 portant nationalisation de la société algérienne des fûts Chauvel (S.A.F.U.C.), dont le siège social est à Alger, Gué de Constantine (Kouba), p. 426.

314. — **ORDONNANCE** n° 68-157 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des plâtrières nord-africaines (PLATNA), dont le siège social est à Ghardaïa, boîte postale 63 (Oasis), p. 427.

315. — **ORDONNANCE** n° 68-158 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des briqueteries oranaises (SABO), dont le siège social est à Roseville, Mers El Kébir (Oran), p. 427.

316. — **ORDONNANCE** n° 68-159 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des briqueteries tuileries Andréoli, dont le siège social est à Roseville, Mers El Kébir (Oran), p. 427.

317. — **ORDONNANCE** n° 68-160 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société Altairac frères et Cie, dont le siège social est à Alger, 6 rue Eugène Deshayes, p. 428.

318. — **ORDONNANCE** n° 68-161 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme Eternit algérienne, dont le siège social est à Kouba, Gué de Constantine (Alger), p. 428.

319. — **ORDONNANCE** n° 68-162 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société eaux et assainissements (SOCEA), p. 429.

320. — **ORDONNANCE** n° 68-163 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des tuyaux Bonna, p. 429.

321. — **ORDONNANCE** n° 68-164 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des établissements Léon Chagnaud et fils, dont le siège social est à Alger, 17, rue Hamani, p. 429.

322. — **DECRET** n° 68-165 du 20 mai 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-137 à 68-150 du 20 mai 1968 et par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966 portant dévolution à l'Etat de la propriété des biens vacants à la Société nationale pour la recherche, la production, le transfert, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), dont le siège social est à Alger, immeuble « Le Maurétania », p. 430.

323. — **DECRET** n° 68-166 du 20 mai 1968 portant transfert des biens, parts, actions droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-151 à 68-154 du 20 mai 1968 à la Société nationale de constructions métalliques, dont le siège social est à Alger, p. 431.

324. — **DECRET** n° 68-167 du 20 mai 1968 portant transfert des biens, parts, actions droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-155 et 68-156 du 20 mai 1968 à la Société nationale de sidérurgie (S.N.S.), dont le siège social est à Hydra (Alger), p. 431.

325. — **DECRET** n° 68-168 du 20 mai 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-157 à 68-164 du 20 mai 1968 p. 431.

J.O.R.A. 24 mai 1968 n° 42

326. — **ORDONNANCE** n° 69-157 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société anonyme des plâtrières nord-africaines (PLATNA), dont le siège social est à Ghardaïa, boîte postale 63 (Oasis) (rectificatif), p. 440.

327. — **DECRET** n° 68-169 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-134 du 31 juillet 1967 portant statut particulier des administrateurs, p. 440.

328. — **DECRET** n° 68-170 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-135 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration, p. 440.

329. — **DECRET** n° 68-171 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-136 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires d'administration, p. 440.

330. — **DECRET** n° 68-172 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-137 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents d'administration, p. 441.

331. — **DECRET** n° 68-173 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-138 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des sténodactylographes, p. 441.

332. — **DECRET** n° 68-174 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-139 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents dactylographes, p. 441.

333. — **DECRET** n° 68-175 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-140 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux ouvriers professionnels, p. 441.

334. — **DECRET** n° 68-176 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-141 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, p. 442.

335. — **DECRET** n° 67-177 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-142 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, p. 442.

336. — **DECRET** n° 68-178 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-143 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents de service, p. 442.

337. — **DECRET** n° 68-168 du 20 mai 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-157 à 68-164 du 20 mai 1968, (rectificatif), p. 445.

J.O.R.A. 31 mai 1968 n° 44

338. — **DECRETS** n°s 68-193 à 68-203 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers fonctionnaires du ministère d'Etat chargé des transports, pp. 469 à 482.

339. — **DECRETS** n°s 68-204 à 68-207 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels diplomatiques et consulaires du ministère des affaires étrangères, pp. 483 à 488.

340. — **DECRETS** n°s 68-208 à 68-237 du 20 mai 1968 portant statuts particuliers des personnels relevant du ministère de l'intérieur, pp. 489 à 518.

341. — **DECRETS** n°s 68-238 à 68-266 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels relevant du ministère d'Etat chargé des finances et du plan, pp. 519 à 560.

342. — **DECRETS** n^{os} 68-267 à 68-285 du 30 mai 1968 portant statuts particulier des divers personnels relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, pp. 561 à 581.

343. — **DECRETS** n^{os} 68-286 à 68-291 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers de certains personnels relevant du ministère de la justice, pp. 582 à 588.

344. — **DECRETS** n^{os} 68-292 à 68-320 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, pp. 589 à 624.

345. — **DECRETS** n^{os} 68-321 à 68-337 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels relevant du ministère de la santé publique, pp. 625 à 645.

346. — **DECRETS** n^{os} 68-338 à 68-348 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels relevant du ministère de l'industrie et de l'énergie, pp. 647 à 656.

347. — **DECRETS** n^{os} 68-349 à 68-358 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des divers personnels relevant du ministère des postes et télécommunications, pp. 656 à 674.

348. — **DECRETS** n^{os} 68-363 et 68-364 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers du divers personnels du ministère des travaux publics et de la construction, pp. 675 à 679.

349. — **DECRETS** n^{os} 68-363 et 68-364 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des inspecteurs et des contrôleurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques au ministère du commerce, pp. 681 à 683.

350. — **DECRETS** n^{os} 68-365 à 68-367 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des inspecteurs de la sécurité sociale, des inspecteurs du travail et des affaires sociales et des contrôleurs du travail et des affaires sociales, pp. 684 à 687.

351. — **DECRETS** n^{os} 68-368 et 68-369 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers des inspecteurs et des contrôleurs du tourisme, pp. 689 et 690.

352. — **DECRETS** n^{os} 68-370 à 68-379 du 30 mai 1968 portant statuts particuliers du divers personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports, pp. 691 à 701.

J.O.R.A. 7 juin 1968 n° 46

353. — **ARRETE** du 1er avril 1968 portant application du décret n° 67-81 du 11 mai 1967 fixant les conditions dans lesquelles les entreprises de travaux publics et du bâtiments pourront conclure des marchés avec les services du ministère des travaux publics et de la construction, pp. 735.

J.O.R.A. 11 juin 1968 n° 47

354. — **ORDONNANCE** n° 68-153 du 20 mai 1968 portant nationalisation de la société de Laminoir et Tréfilerie d'Afrique (LATRAF), (rectificatif) p. 744.

J.O.R.A. 14 juin 1968 n° 48

355. — **ORDONNANCE** n° 68-386 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société ciments artificiels d'Oranie (C.A.D.O.), dont le siège social est à Paris (16ème) 28 rue Emile Menier, p. 752.

356. — **ORDONNANCE** n° 68-387 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société nord-africaine des ciments Lafarge, dont le siège social est à Paris (16ème), 28 rue Emile Menier, p. 753.

357. — **ORDONNANCE** n° 68-388 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société françaises DUCO, dont le siège social est à Alger, rue Abdelkader Racouba, p. 753.

358. — **ORDONNANCE** n° 68-389 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société ASTRAL-ALGERIE, dont le siège social est à Alger, 15, rue Taglit Abdelkader, p. 753.

359. — **ORDONNANCE** n° 68-390 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société NORCOLOR, dont le siège social est à Chéraga, Ouled Fayet, p. 754.

360. — **ORDONNANCE** n° 68-391 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société FREITAG-ALGERIE, dont le siège social est à Rouiba, route nationale, p. 754.

361. — **ORDONNANCE** n° 68-392 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société RIPOLIN LEFRANC (société nord-africaine des produits Ripolin et Lefranc), dont le siège social est à Alger, 55, rue Hocine Asselah, p. 755.

362. — **ORDONNANCE** n° 68-392 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société franco-africaine de peintures et émaux (F.A.P.E.), dont le siège social est à Alger, rue Sidi Yahia, Hydra, p. 755.

363. — **ORDONNANCE** n° 68-394 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société COTELLE et FOUCHET, dont le siège social est à Alger, 15, rue Victor Hugo, p. 756.

364. — **ORDONNANCE** n° 68-395 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société UNILEVER, dont le siège social est à Alger, cinq Maisons (El Harrach), p. 756.

365. — **ORDONNANCE** n° 68-399 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société algérienne des résines et produits synthétiques (S.A.R.P.S.), dont le siège social est à Alger, rue Abdelkader Racouba, p. 756.

366. — **ORDONNANCE** n° 68-397 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société LESIEUR-AFRIQUE, dont le siège social est à Paris, 59, rue du Rocher (France), p. 757.

367. — **ORDONNANCE** n° 68-398 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société huileries savonneries d'Algérie « H.S.A. », dont le siège social est à Alger, 13 rue Claude Debussy, p. 757.

368. — **ORDONNANCE** n° 68-399 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société savonnerie algérienne « METRAL », dont le siège social est à Alger, 13, rue Claude Debussy, p. 758.

369. — **ORDONNANCE** n° 68-400 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société méditerranéenne de combustibles (S.M.C.), p. 758.

370. — **ORDONNANCE** n° 68-401 du 12 juin 1968 portant nationalisation de Prosper Durand et Cie, p. 759.

371. — **ORDONNANCE** n° 68-402 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société fabrication et entretien de récipients à pression (F.E.R.A.P.), p. 759

372. — **ORDONNANCE** n° 68-403 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société algérienne des tubes et de constructions mécaniques (ALTUMEC), dont le siège social est à Paris, 7, rue Rond-Point Bugeaud, p. 759.

373. — **ORDONNANCE** n° 68-404 du 12 juin 1968 portant nationalisation de la société des tubes d'Algérie (SOTUBAL), dont le siège social est à Paris (16ème), 7, rue Rond-Point Bugeaud, p. 760.

375. — **DECRET** n° 68-406 du 12 juin 1968 portant transfert des biens, parts, actions droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-386 et 68-387 du 12 juin 1968, à la Société nationale de matériaux de construction, dont le siège social est à Alger, p. 761.

376. — **DECRET** n° 68-407 du 12 juin 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droit et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-388 à 68-396 du 12 juin 1968, à la société nationale des industries chimiques (S.N.I.C.), dont le siège social est à Alger, 4, boulevard Mohamed V, p. 761.

377. — **DECRET** n° 68-408 du 12 juin 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-397, 68-398 et 68-399 du 12 juin 1968, à la Société nationale des corps gras, dont le siège social est à Alger, p. 762.

378. — **DECRET** n° 68-409 du 12 juin 1968 relatif au transfert des biens nationalisés par les ordonnances n°s 68-400 et 68-401 du 12 juin 1968, à la Société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), p. 762.

379. — **DECRET** n° 68-410 du 12 juin 1968 relatif au transfert des biens nationalisés par l'ordonnance n° 68-402 du 12 juin 1968 à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), p. 762.

380. — **DECRET** n° 68-411 du 12 juin 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par les ordonnances n°s 68-403 et 68-404 du 12 juin 1968, à la société nationale de sidérurgie (S.N.S.), dont le siège social est à Hydra (Alger), p. 762.

381. — **DECRET** n° 68-412 du 12 juin 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-405 du 12 juin 1968, à la Société nationale de constructions métalliques, dont le siège social est à Alger, p. 763.

J.O.R.A. 18 juin 1968 n° 49

382. — **ORDONNANCE** n° 68-134 du 13 mai 1968 portant création de l'Agence touristique Algérienne, p. 768.

J.O.R.A. - 21 juin 1968 n° 50

383. — **DECRET** n° 68-94 du 26 avril 1968 relatif à la comptabilité et aux tarifs des greffiers chargés des fonctions de syndics de faillites, administrateurs au règlement judiciaire, liquidateurs de sociétés (**rectificatif**) p. 779.

J.O.R.A. 25 juin 1968 n° 51

384. — **ORDONNANCE** n° 68-78 du 12 avril 1968 portant institution du monopole de la publicité commerciale (**rectificatif**), p. 788.

J.O.R.A. 5 juillet 1968 n° 54

385. — **AVIS** de reprise de l'activité Bancaire en Algérie du Crédit Industriel et Commercial, p. 825.

J.O.R.A. 12 juillet 1968 n° 56

386. — **ORDONNANCE** n° 68-419 du 26 juin 1968 modifiant la loi n° 63-278 du 26 juillet 1963 fixant la liste des fêtes légales, p. 836.

387. — **ORDONNANCE** n° 68-420 du 26 juin 1968 portant modification du code des taxes sur le chiffre d'affaires, p. 836.

J.O.R.A. 16 juillet 1968 n° 57

388. — **AVIS** n° 58 du ministre d'Etat chargé des finances et du plan, relatif à l'importation, l'exportation et la réexportation des moyens de paiements à destination de l'Etranger, p. 848.

389. — **AVIS** de reprise de l'activité bancaire en Algérie de la Banque de Paris et des Pays-Bas, p. 849.

J.O.R.A. 19 juillet 1968 n° 58

390. — **AVIS** n° 59 du Ministre d'Etat chargé des finances et du plan, portant réglementation des transferts au titre des marchés publics, p. 855.

J.O.R.A. 26 juillet 1968 n° 60

391. — **DECRET** n° 68-426 du 26 juin 1968 relatif aux obligations des services gestionnaires autres que les organismes de sécurité sociale en ce qui concerne les personnes relevant de l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, p. 873.

J.O.R.A. 30 juillet 1968 n° 61

392. — **ORDONNANCE** n° 68-450 du 23 juillet 1968 portant nationalisation
— de la société algérienne de construction mécanique (SNAF),
— de la société oranaise de construction métallique,
— des établissements Ben Dayan, p. 880.

393. — **ORDONNANCE** n° 68-451 du 23 juillet 1968 portant nationalisation
— de la société nouvelle des comptoirs numidiens,
— de la société méditerranéenne de matériaux (SOMENA),
— des établissements Ferruchot,
— des tuileries de l'Est algérien (TULESTAL),
— des établissements Bernabé, p. 880.

394. — **ORDONNANCE** n° 68-452 du 23 juillet 1968 portant nationalisation des établissements Varel Afrique, p. 881.

395. — **ORDONNANCE** n° 68-453 du 23 juillet 1968 portant nationalisation des établissements Gauthier, p. 881.

396. — **ORDONNANCE** n° 68-459 du 24 juillet 1968 portant nationalisation de la compagnie minière et phosphatière (COMIPHOS), p. 881.

397. — **DECRET** n° 68-454 du 23 juillet 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-450 du 23 juillet 1968, à la Société nationale de construction métallique (S.N.C.M.), dont le siège social est à Alger, p. 883.

398. — **DECRET** n° 68-455 du 23 juillet 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-451 du 23 juillet 1968 à la Société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), dont le siège social est à Alger, p. 883.

399. — **DECRET** n° 68-456 du 23 juillet 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-452 du 23 juillet 1968 à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures, p. 884.

400. — **DECRET** n° 68-457 du 23 juillet 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-453 du 23 juillet 1968 à la Société nationale de sidérurgie (S.N.S.), dont le siège social est à Hydra (Alger), p. 884.

401. — **DECRET** n° 68-458 du 23 juillet 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de l'entreprise d'Etat aciéries laminaires d'Oran, à la Société nationale de sidérurgie (S.N.S.), dont le siège social est Hydra (Alger), p. 884.

J.O.R.A. 2 août 1968 n° 62

402. — **ORDONNANCE** n° 68-441 du 16 juillet 1968 portant modification du code des taxes sur le chiffre d'affaires, p. 890.

403. — **DECRET** n° 68-462 du 24 juillet 1968 relatif aux pouvoirs du préfet du département de l'Aurès et à l'organisation des services de l'Etat dans ce département.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. — Le préfet est le représentant du gouvernement et de chacun des ministres dans son département.

Il a notamment pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire de sa circonscription.

Art. 2. — Sont transférés au préfet du département de l'Aurès, les pouvoirs de décision exercés par les chefs de services départementaux des administrations civiles de l'Etat.

Art. 3. — Il est fait obligation à tous les ministères d'implanter des services dans le département de l'Aurès dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la publication du présent décret.

Art. 4. — Les services civils de l'Etat dans le département de l'Aurès et les chefs de ces services sont placés sous l'autorité directe du préfet.

Art. 5. — Pour permettre l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par les ministres, le préfet du département de l'Aurès donne toutes instructions aux chefs des services départementaux des administrations civiles de l'Etat ainsi qu'aux organismes publics placés sous la tutelle de ces ministres et implantés dans son département.

Art. 6. — Le préfet du département de l'Aurès peut donner délégation de signature au secrétaire général de la préfecture pour toutes les matières, même celles relevant des services départementaux des administrations civiles de l'Etat.

Il peut, pour certaines matières, consentir délégation de signature aux chefs des services départementaux des administrations civiles de l'Etat.

TITRE II

ATTRIBUTIONS

Art. 7. — Sous l'autorité des ministres compétents, le préfet du département de l'Aurès assure la direction générale des activités des services départementaux des administrations civiles de l'Etat.

Il exerce la tutelle et le contrôle administratif des collectivités locales ainsi que des organismes publics du département.

Il exerce la tutelle et le contrôle administratif des collectivités locales ainsi que des organismes publics du département.

Il représente l'Etat auprès des sociétés, entreprises et établissements qui bénéficient du concours financier de l'Etat.

Il exerce des prérogatives en matière :

- a) — de développement industriel, agricole ou artisanal,
- b) — d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat,
- c) — de transports et de voies de communications,
- d) — de constructions scolaires,
- e) — de santé publique et d'action sociale,
- f) — et en général, sur toutes les matières susceptibles de favoriser la promotion du département de l'Aurès.

Art. 8. — Sont exclues des attributions du préfet du département de l'Aurès :

- l'inspection de la législation du travail,
- l'action éducatrice, la scolarité, l'organisation, la gestion et la tutelle des établissements d'enseignement,
- l'assiette et le recouvrement des impôts, les évaluations domaniales,
- le paiement des dépenses publiques et la fixation des conditions financières des opérations de gestion ou d'aliénation des biens de l'Etat.

Art. 9. — Les dispositions prévues par l'article 7 ci-dessus, ne s'appliquent pas aux organismes à caractère juridictionnel et aux services relevant du ministre de la justice, garde des sceaux, sauf en ce qui concerne les investissements intéressant ces organismes ou services et les dépenses résultant de leur entretien.

Art. 10. — Le préfet du département de l'Aurès préside de droit toutes les commissions administratives intéressant les activités des services de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement, il désigne son représentant.

Les dispositions de l'alinéa 1er ci-dessus, ne s'appliquent pas aux commissions à caractère juridictionnel.

Art. 11. — Le préfet du département de l'Aurès est consulté lors de l'élaboration des programmes d'équipement et des investissements prévus pour son département par les différents ministres. Il veille à leur exécution après leur adoption.

Art. 12. — Le préfet du département de l'Aurès anime et coordonne l'activité des services civils de l'Etat, implantés dans son département.

A cet effet, il est tenu de réunir, une fois par semaine au moins, les chefs de ces services.

Art. 13. — Outre qu'il reste chargé de l'exécution du budget de son département, le préfet du département de l'Aurès est ordonnateur secondaire pour toutes les opérations financières intéressant les services civils de l'Etat.

Art. 14. — Les correspondances entre les administrations centrales et les services départementaux de l'Aurès doivent être directement adressées au préfet dudit département.

Art. 15. — Le préfet du département de l'Aurès est tenu d'informer régulièrement les ministres pour les questions intéressant leur département ministériel.

Art. 16. — Les services communs à différentes administrations publiques du département de l'Aurès, sont créés par décret.

Art. 17. — Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'ordonnance n° 67-222 du 19 octobre 1967 instituant dans chaque département une assemblée départementale économique et sociale.

J.O.R.A. 6 août 1968 n° 63

404. — **DECRET** n° 68-445 du 16 juillet 1968 portant répartition des compétences ministérielles en matière d'industries agricole et alimentaire, p. 901.

J.O.R.A.- 16 août 1968 n° 66

405. — **ORDONNANCE** n° 68-481 du 7 août 1968 portant création et organisation de l'office national de commercialisation des produits viti-vinicoles, p. 832.

405 bis. — **ORDONNANCE** n° 68-482 du 7 août 1968 fixant les conditions de commercialisation du raisin de cuve, du vin et de ses sous-produits, p. 934.

406. — **ORDONNANCE** n° 68-483 du 7 août 1968 portant nationalisation de S.A. compagnie algérienne de location, d'entreposage et de distribution (S.A. CALED) dont le siège social est à Alger, cinq maisons (El Harrach), p. 935.

407. — **ORDONNANCE** n° 68-484 du 7 août 1968 portant nationalisation de la société connue sous la raison sociale « L'Emballage Africain » (EMBALLAF) dont le siège social est à Alger, Kouba, lieu dit : Gué de Constantine, p. 935.

408. — **ORDONNANCE** n° 68-485 du 7 août 1968 portant nationalisation de la société algérienne de produits de synthèse (S.A.P.S.), dont le siège social est à Alger, 13, avenue Claude Debussy, p. 936.

409. — **DECRET** n° 67-177 du 20 mai 1968 modifiant le décret n° 67-142 du 31 juillet 1967 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie (**rectificatif**), p. 936.

410. — **DECRET** n° 68-504 du 7 août 1968 relatif au transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-483 du 7 août 1968 à la Société nationale des industries chimiques, dont le siège social est à Alger, p. 945.

411. — **DECRET** n° 68-505 du 7 août 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-485 du 7 août 1968 à la société nationale des corps gras, dont le siège social est à Alger, p. 945.

J.O.R.A. 20 août 1968 n° 67

412. — **ORDONNANCE** n° 68-510 du 16 août 1968 modifiant les articles 19, 24, 25 et 39 de la loi n° 63-99 du 2 avril 1963 modifiée, relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale, p. 948.

413. — **DECRET** n° 68-517 du 19 août 1968 modifiant le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de libération nationale et de l'organisation du Front de libération nationale, p. 948.

J.O.R.A. 23 août 1968 n° 68

414. — **DECRET** n° 68-516 du 16 août 1968 portant transfert des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute nature, nationalisés par l'ordonnance n° 68-484 du 7 août 1968 à la Société nationale de constructions métalliques (SN METAL) p. 960.

J.O.R.A. 27 août 1968 n° 69

415. — **ARRETE** du 4 juillet 1968 portant codification en matière d'impôts indirects, p. 964.

J.O.R.A. 30 août 1968 n° 70

416. — **ARRETE** du 25 juillet 1968 autorisant le transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurance à la caisse algérienne d'assurances et de Réassurances, p. 972.

J.O.R.A. 3 septembre 1968 n° 71

417. — **ARRETE** du 27 mars 1968 relatif à l'application du plan comptable communal aux syndicats de communes, p. 980.

J.O.R.A. 13 septembre 1968 n° 74

418. — **AVIS** du ministre du commerce, relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiments et de travaux publics, p. 1008.

J.O.R.A. 17 septembre 1968 n° 75

419. — **ORDONNANCE** n° 68-525 du 5 septembre 1968 portant statut des journalistes professionnels, p. 1012.

J.O.R.A. 24 septembre 1968 n° 77

420. — **ORDONNANCE** n° 68-526 du 9 septembre 1968 modifiant l'ordonnance n° 67-222 du 10 octobre 1967 instituant dans chaque département, une assemblée départementale économique et sociale, p. 1028.

421. — **AVIS** du ministre du commerce relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision du prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics (**rectificatif**), p. 1037.

J.O.R.A. 27 septembre 1968 n° 78

422. — **ORDONNANCE** n° 68-534 du 24 septembre 1968 portant dissolution des institutions de crédit agricole, de la caisse centrale des sociétés agricoles et transfert de leur activité, p. 1040.

J.O.R.A. 1er octobre 1968 n° 79

423. — **ORDONNANCE** n° 68-519 du 9 septembre 1968 portant ratification de la convention générale sur la sécurité sociale entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles le 27 février 1968, p. 1048.

J.O.R.A. 4 octobre 1968 n° 80

424. — **ARRETE** du 3 septembre 1968 réorganisant les structures administratives de la préfecture du département de l'Aurès, p. 1059.

Article 1^{er} — La préfecture du département de l'Aurès comprend :

- le cabinet,
- le secrétariat général,
- la division de la réglementation générale ou première division,
- la division des affaires administratives, de la tutelle communale et de l'action sociale ou deuxième division,
- la division de l'action économique et de l'équipement ou troisième division.

Art. 2. — Le cabinet est chargé de :

- l'instruction des affaires politiques et réservées,
- la préparation des cérémonies officielles,
- la réception et la répartition du courrier,
- la tenue des fiches de synthèses du préfet,
- l'élaboration et la tenue à jour de la méthode de classement normalisé,
- l'implantation et la supervision du service commun des archives,
- l'élaboration des rapports périodiques en relation avec le secrétariat général,

- la tenue du recueil des actes administratifs,
- faire procéder aux enquêtes administratives sur les personnes,
- relations avec les organes de presse,
- la saisie de journaux et publications,
- relations avec l'A.N.P. et la fédération du F.L.N.,
- organiser et animer les grandes opérations décidées par le Gouvernement (travail volontaire, reboisement, etc...),
- requérir le concours de la force publique,
- la délivrance des autorisations de sortie du territoire national,
- l'instruction des dossiers de refoulement, expulsion, assignation à résidence.

Est rattaché au cabinet, le service des transmissions intérieures.

Art. 3. — Le secrétariat général comprend les bureaux suivants

- a) Le bureau du secrétariat général chargé de :
- l'organisation des services,
 - la répartition du courrier entre les divisions,
 - l'aménagement et le fonctionnement du hall d'accueil du public,
 - la liaison cabinet-division,
 - la coordination entre les divisions,
 - la formation administrative des personnels,
 - l'organisation des stages et conférences,
 - l'organisation des examens et concours,
 - assurer le secrétariat permanent des différentes commissions administratives départementales,
 - l'élaboration des rapports périodiques en relations avec le cabinet,
- b) Le bureau des personnels chargé de :
- la gestion des personnels de la préfecture, des sous-préfectures et des services extérieurs départementaux (recrutement, notation, avancement, mutation, congé, pouvoir disciplinaire, paiement des traitements, etc...).

Est rattaché au secrétariat général, le service des biens de l'Etat.

Art. 4. — La division de la réglementation générale ou première division comprend les bureaux suivants :

- a) Le bureau des affaires scolaires et de l'état civil chargé de :
- toutes affaires relatives au domaine scolaire notamment l'attribution de bourses et prêts d'honneur, l'organisation de cantines et de centres de vacances,
 - l'application de la réglementation relative à l'état civil, au recensement de la population et aux associations,
 - l'application de la réglementation sur les expropriations pour cause d'utilité publique.
- b) Le bureau des élections et de la réglementation générale, chargé de
- opérations relatives à la préparation des élections et aux modifications éventuelles des limites territoriales des communes,

- l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la circulation des nationaux (passeports, circulation transfrontière, cartes nationales d'identité),
 - l'application de la réglementation relative aux armes (détention, port d'arme, importation, armurerie), aux explosifs (régies de poudre, utilisation, dépôts d'explosif) et à la chasse (campagne cynégétique, permis de chasse, bons de munitions, lutte contre le braconnage, animation et secrétariat permanent de la fédération départementale de la chasse),
 - l'application des textes régissant les professions réglementées (écrivain public, brocanteur, forain, colporteur, etc...),
 - l'application de la réglementation relative à l'organisation des foires commerciales, kermesses, fêtes foraines, manifestations folkloriques et sportives ; les salles de jeux, jeux de hasard, tombolas, loteries,
 - l'application de la réglementation relative aux opérations funéraires (exhumation, inhumation, transport de dépouilles mortelles).
- c) Le bureau des étrangers et de la police générale, chargé de :
- l'application de la réglementation relative à la situation et à la circulation des étrangers (acquisition de la nationalité algérienne et naturalisation, établissement des cartes de résident, délivrance des visas :
 - de régularisation,
 - de prolongation,
 - de sortie définitive,
 - de sortie et retour,
 - l'application de la réglementation relative à la police des mœurs et des débits de boissons.
- d) Le bureau du service automobile chargé de :
- l'établissement et la délivrance des cartes grises et permis de conduire,
 - assurer le secrétariat de la commission du retrait du permis de conduire.

Art. 5. — La division des affaires administratives, de la tutelle communale et de l'action sociale ou deuxième division, comprend les bureaux suivants :

- a) Le bureau du budget de l'Etat, chargé de :
- la gestion des chapitres budgétaires,
 - la tenue des livres comptables,
 - l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'équipement,
 - contrôler les opérations comptables des autres divisions et des régies du département.
- b) Le bureau du budget départemental chargé de
- la préparation du budget du département et de son exécution,
 - la tenue des livres comptables,
 - l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'équipement,
 - de contrôler les opérations comptables des autres divisions et des régies du département.

- c) Le bureau de la tutelle communale, chargé de :
- la tutelle administrative et financière des communes et des syndicats de communes,
 - contrôler l'entretien et la gestion du patrimoine communal,
 - la formation et le perfectionnement du personnel communal.
- d) Le bureau de la tutelle hospitalière et de l'action sociale, chargé de :
- la tutelle des établissements hospitaliers,
 - la lutte contre les taudis,
 - l'habitat,
 - l'organisation des chantiers de plein emploi,
 - l'assistance aux vieillards et infirmes,
 - secours aux nécessiteux.
 - l'instruction des dossiers relatifs aux dommages de guerre.

Art. 6. — La division de l'action économique et de l'équipement ou troisième division comprend les bureaux suivants :

- a) Le bureau de l'action économique, chargé de :
- l'application de la législation et de la réglementation dans les domaines ci-après énumérés :
 - l'agriculture,
 - l'industrie,
 - l'artisanat,
 - le commerce,
 - le tourisme,
 - le travail,
 - le transport (coordination des transports, licences de taxis).
- b) Le bureau des travaux et de l'équipement, chargé de :
- préparer les programmes d'équipement du département et d'en suivre l'exécution,
 - la tenue de la comptabilité générale des dépenses d'équipement,
 - l'élaboration de rapports périodiques relatifs à l'exécution des programmes d'équipement,
 - l'application de la réglementation sur l'urbanisme,
- c) Le bureau des bâtiments et du matériel, chargé de :
- la normalisation des équipements et matériels administratifs,
 - la gestion, l'entretien et les grosses réparations des bâtiments administratifs du département.
 - dresser l'inventaire des différents matériels répartis entre les services des administrations départementales,
 - grouper les achats des fournitures administratives et assurer l'entretien et les réparations des différents appareils utilisés par les services,
 - dresser le planning d'utilisation de certains matériels communs à toutes les administrations (ordinateur, machines offset, machines à écrire, additionneuses, etc...).

J.O.R.A. 8 octobre 1968 n° 81

425. — **ORDONNANCE** n° 68-520 du 9 septembre 1968 portant ratification de l'accord aérien entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume d'Arabie Séoudite, signé à Alger le 6 août 1968, p. 1068.

J.O.R.A. 11 octobre 1968 n° 82

426. — **ORDONNANCE** n° 68-521 du 9 septembre 1968 portant ratification de l'accord de coopération économique entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signé à Bucarest le 29 mars 1968, p. 1080.

427. — **ORDONNANCE** n° 68-532 du 24 septembre 1968 modifiant l'alinéa 1er de l'article 108 de l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal, p. 1080.

428. — **ARRETE INTERMINISTERIEL** du 11 juillet 1968 portant homologation des statuts des comités d'entreprises des transports des chemins de fer algériens (T.R.C.F.A.), p. 1080.

429. — **ARRETE** du 2 septembre 1968 portant création de circonscriptions de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans les exploitations minières de phosphate de chaux et chantiers de recherches de mines occupant plus de cent ouvriers, p. 1088.

J.O.R.A. 18 octobre 1968 n° 84

430. — **ORDONNANCE** n° 68-533 du 24 septembre 1968 portant ratification de l'accord culturel entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement impérial de l'Iran, signé à Alger, le 8 août 1968, p. 1100.

431. — **ARRETE** du 3 juillet 1968 fixant les modèles d'imprimés pour l'application de l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant répartition des accidents du travail et des maladies professionnelles, p. 1104.

J.O.R.A. 22 octobre 1968

432. — **ORDONNANCE** n° 68-582 du 15 octobre 1968 portant organisation administrative et financière des centres industriels de Hassi R'Mel, Hassi Messaoud et In Aménas, p. 1116

433. — **ORDONNANCE** n° 68-583 du 15 octobre 1968 modifiant certaines dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 68-482 du 7 août 1968 fixant les conditions de commercialisation du raisin de cuve, du vin et de ses sous-produits, p. 1117.

434. — **DECRET** n° 68-588 du 15 octobre 1968 portant institution d'une épreuve d'arabe obligatoire dans tous les examens et concours organisés par les facultés de lettres et de sciences humaines et les collèges littéraires, p. 1126.

435. — **DECRET** n° 68-584 du 15 octobre 1968 modifiant le décret n° 67-144 du 31 juillet 1967 fixant la nomenclature des dépenses et recettes des communes, p. 1117.

J.O.R.A. 29 octobre 1968 n° 87

436. — **ORDONNANCE** n° 68-581 du 15 octobre 1968 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire, à la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par la conférence générale de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa onzième session, tenue à Paris du 14 novembre au 15 décembre 1960 p. 1148.

437. — **ARRETE** du 15 août 1968 relatif aux règlements aéronautiques concernant les procédures d'attente et d'approche aux instruments, la détermination des minima météorologiques et les procédures de calage altimétrique, p. 1150.

438. — **ARRETE** du 22 août 1968 portant réglementation de la circulation des navires pétroliers dans la baie d'Arzew, création et délimitation de la zone réservée, de la zone d'attente et de la zone interdite à ces bâtiments p. 1151.

439. — **DECRET** n° 68-531 du 9 septembre 1968 modifiant le décret n° 68-414 du 12 juin 1968 portant fixation des prix de vente des produits pétroliers, p. 1158.

440. — **ARRETE** du 4 octobre 1968 relatif au contingentement de certaines marchandises à l'importation, p. 1159.

441. — **ARRETE** du 4 octobre 1968 relatif au contingentement de certains produits à l'importation, p. 1160.

INDEX LEGISLATIF

INDEX LEGISLATIF

(Les chiffres renvoient aux numéros et non aux pages
de la revue)

A. B. C. D.

Adhésion (convention UNESCO), 436.
Accès aux emplois publics, 413.
Accident de travail, 391 - 431.
Accord Aérien (ratification), 426.
Accord culturel (ratification), 430.
Activité bancaire, 385 - 389.
Agence touristique, 382.
Assemblée départementale (économique et sociale), 420.
Assurance vieillesse, 268.
Arabe (épreuve), 434.
Biens de l'Etat (statut), 276.
Biens (séquestre), 276 bis.
Cassation (pourvoi), 277.
Centre industriel, 432.
Circulation (navires pétroliers), 438.
Chiffre d'affaire (taxe), 387.
Code communal, 427.
Code procédure pénale, 277.
Commercialisation (raisins de cuve-vins) 405 bis 433.
Compétence (industrie agricole et alimentaire), 404.
Comptabilité (des greffiers), 292 - 383.
Contingentement, 440 - 411.
Convention internationale (télécommunications), 275.
Délégués (à la sécurité des mines), 429.
Dissolution (caisses crédit agricole), 422.

E. F. I. L.

Epreuve obligatoire (d'arabe), 434.
Entreprise autogérée (transport), 272.
Entreprise de travaux publics, 352 - 353.
Exportation, 388.
Fête légale, 386.
Indices de salaires, 418 - 421.
Industrie agricole et alimentaires, 404.
Immeuble à usage d'habitation ou professionnelle, 276.
Impôt indirect (code), 415.
Langue nationale, 273 - 274.
Liquidateur judiciaire, 292 - 383.

M. N.

Maladie professionnelle (tableau), 267 - 391 431.
Marché (de travaux publics), 352 353.
Monopole (publicité commerciale), 270-384.
Moyens de paiement (exportation). 388.

NATIONALISATION .

Etablissements Ben Dayan, 392.
Etablissements Bernabé, 393.
Etablissements Gauthier, 395.
Etablissements Gauthier - Fradier, 307.
Etablissements Perruchot, 393.
Compagnie Varel Afrique, 394.
Compagnie Africaine des raffineries de Berre (Beryl-Algérie), 285.

- Compagnie algérienne de location, d'entreposage, et de distribution (S.A. Caled), 406.
- Compagnie minière et phosphatière (COMIPHOS), 406.
- Société algéronaphte, 286.
- Sté algérienne de construction et de distribution de matériel électriques (Altemel), 311.
- Sté algérienne de constructions mécaniques, 392.
- Société algérienne d'engrais (S.A.E), 307.
- Société algérienne des fûts Chauvel (SAFUC), 313.
- Société algérienne de distribution primagaz, (DAP ALGERIE), 287.
- Société algérienne des huiles minérales (Total Algérie), 284.
- Société algérienne industrielle de gaz du pétrole (SAIGAP), 278.
- Société algérienne des pétroles Mory, 279.
- Société algérienne des produits chimiques et d'engrais, (SAPCE), 294.
- Société algérienne des produits de synthèse (SAPS), 408.
- Société algérienne des résines et produits synthétiques (SARPS), 365.
- Société algérienne de stockage et de remplissage, 365.
- Société algérienne de tubes et de constructions mécaniques, (ALTU-MEC), 372.
- Société altairac frères et Cie, 317.
- Société anonyme des briqueteries Ora-naises (SABO), 315.
- Société anonyme des briqueteries tuileries andreoli, 316.
- Société anonyme des pesticides d'Al-gérie, 298.
- Société des établissements Léon Cha-gnaud et fils, 321.
- Société anonyme des plâtrières nord-Africaines (PLATNA), 314 - 326.
- Société anonyme des tuyaux Bonna, 320.
- Société astral algérie, 358.
- Société butagaz Algérie, 283.
- Société de cablerie électrique africaine (CABLAF), 309.
- Société Cerès, 307.
- Société des ciments artificiels d'Oranie, (CADO), 355.
- Société Cotelle et Fouchet, 363.
- Société des eaux et assainissements (SOCEA), 319.
- Société de distribution de gaz liquide pour l'Algérie (SOGAZAF), 291.
- Société el gaz, 281.
- Société emballage africain, 407.
- Société des engrais du Dey, 303.
- Société des engrais de la Mitidja, 307.
- Société de fabrications et entretien de récipients, 371.
- Société française DUCO, 357.
- Société Franco-Africaine de peintures et emaux (FAPE), 362.
- Société Freitag-Algérie, 360.
- Société des gaz de pétrole de l'Est Algérien, (SOGAP), 288.
- Société des huileries et savonnerie d'Algérie (HSA), 367.
- Société industrielle et commerciale Nord-Africaine d'engrais et produits agricoles (SIGNA), 305.
- Société Lesieur Afrique, 366.
- Société des lignes télégraphiques et téléphoniques (L.T.T.), 308.
- Société méditerranéenne de combustibles (SMC), 280 - 369.
- Société méditerranéenne de matériaux (SOMENA), 393.
- Société norcolor, 359.
- Société norcolar, 359.
- Société Nord-Africaine des ciments Lafarge, 356.
- Société nouvelle des compteurs numi-diens, 393.
- Société Nord-Africaine de laminoir et tréfilerie d'Afrique (LATRAF), 310, 354.

Société Oranaise de construction métallique, 392.

Société des produits et engrais chimiques d'Algérie, (PECA), 297.

Société Prosper Durand et compagnie, 289 - 370.

Société des raffineries du soufre réunis, 295.

Société Rhône-Poulenc (PHITAL), 299.

Société savonnerie algérienne (Metral), 368.

Société somechange, 296.

Société Shell, 282 - 302.

Société des spécialités chimiques et industrielles (SOSPECI), 300.

Société des tubes d'Algérie (SOTUBAL), 373.

Société des tuileries (tulestal).

Unilever, 364.

Union algérienne d'engrais et produits chimiques, (UNAL), 301.

Union commerciale agricole, (UCA), 304.

Ripolin Lefranc, 361.

Navires pétroliers (circulation), 438.

Nomenclature (dépenses et recettes), 435.

O. P. R.

Office de commercialisation (produits viti-vinicoles), 405.

Organisation (administrative et financière), 432.

Pavillon national, 269.

Pension (d'invalidité), 413.

Plan comptable (communal), 417.

Préfet (pouvoir), 403.

Prix de vente des produits pétroliers, 439.

Publicité commerciale, 270.

Ratification (accord aérien), 425.

Reclassement, 413.

Règlements aéronautiques, 437.

S. T. V. Z

Séquestre (des biens), 276 bis.

Service national, 266.

Statut des .

— Administrateurs, 327.

— Agents d'administration, 330.

— Agents de services, 336.

— Attachés d'administration, 328.

— Dactylographes, 332.

— Conducteurs automobiles, 334 - 335, (1ère et 2ème catégorie), 409.

— Ouvriers professionnels, 333.

— Secrétaires d'administration, 329.

— Sténodactylographes, 331.

Statut des journalistes professionnels, 419.

Statut des fonctionnaires du

— Ministère des affaires étrangères, 338.

— Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, 342.

— Ministère du commerce (contrôleurs et inspecteurs des prix), 349.

— Ministère de l'éducation nationale, 344.

— Ministère des finances et du plan, 341.

— Ministère de l'industrie et de l'énergie, 346.

— Ministère de l'intérieur, 340.

— Ministère de la jeunesse et des sports, 352.

— Ministère de la justice, 343.

— Ministère des postes et télécommunications, 347.

— Ministère du tourisme (inspecteur et contrôleur), 351.

— Ministère des travaux publics et de la construction, 348.

— Ministère de la santé publique, 345.

Statut (immeubles habitation ou professionnelle), 276.

Structure administrative, 424.

Syndic, 292 - 383.

Tableau (Maladie professionnelle), 267.

Taxe (chiffre d'affaire), 387 - 402.

Télécommunication (convention), 275.

Transfert (au titre de marché public), 390.	— S.N.M.C. 375 398.
Transfert des biens, 325 337.	— S.N.S. 324 - 380 - 400 - 401.
— SN METAL, 323 - 381 - 414.	Transfert de portefeuille, 416.
— SONATRACH, 293 - 332 - 378 - 399.	Tutelle (entreprise transport), 272.
— S.N.C.G. 377 411.	Victime de la guerre, 412.
— S.N.I.C. 376 - 410.	Zône de navigation, 269.